



**Ministère de l'Agriculture**

***Le Ministre***

**ARRETE MINISTERIEL N° 018/CAB/MIN/AGRI/TTT/EMA/2020 DU  
21 SEPT 2020 ACCORDANT L'AVIS FAVORABLE VALANT AUTORISATION  
PROVISOIRE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SANS BUT  
LUCRATIF DENOMMEE FONDATION MOSSI GALEBWE ASBL/ONG**

---

**Le Ministre de l'Agriculture,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée et complétée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

O Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique Privée, spécialement en ses articles 3, 4, 5 et 61 ;

Vu l'Ordonnance n° 19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

S Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

D Vu la demande d'agrément de l'Association introduite en date du 07 septembre 2020 ;

Vu les Statuts notariés de l'ONG/ **FONDATION MOSSI GALEBWE** ;

Vu le certificat d'enregistrement n° 5011/060/DDEA/SG/AGRI/2020 du 19 Mai 2020 délivré par le Secrétaire Général à l'Agriculture ;

Attendu que les objectifs poursuivis par l'Association Sans But Lucratif concourent à la réalisation de la feuille de route du Gouvernement ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager les initiatives locales de développement du secteur agricole et encadrer l'Association Sans But Lucratif impliquée dans la lutte contre la pauvreté, la misère et le sous-développement ;

Vu la nécessité ;

**ARRETE :****Article 1<sup>er</sup> :**

Est accordé l'avis favorable à l'Association Sans But Lucratif dénommée : « **FONDATION MOSS GALEBWE** », ayant son siège social sur l'avenue Luima n°87, Q/Bisengo, C/Bandawanga, Ville Province de Kinshasa.

**Article 2 :**

Le présent Avis Favorable vaut agrément et autorisation provisoire de fonctionnement en attendant l'octroi de la personnalité juridique.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général à l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **21 SEPT 2020**

  
**Joseph Antoine KASONGA MUKUTA**

Saisie par : Ebenezer, 10/09/2020  
Min : TSHIATUMBA  
Secab :  
Dircab :